

Extrait du registre des décisions

Bureau du 19 décembre 2024

n° 188-24

Objet : *RS - Approbation du protocole d'accord avec la compagnie MAAF Assurances pour réparation du réseau d'eaux usées endommagé route de la Désertaz à Saint-Cassin*

- date de convocation le 13 décembre 2024
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Marie Bénévisse à Martin Noblecourt - de Arthur Boix-Neveu à Pierre Brun - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet

• conseillers excusés : 15

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Marcel Ferrari - Jean-Pierre Fressoz - Hélène Jacquemin - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Corine Wolff

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 19 décembre 2024

délibération n° 188-24

objet **RS - Approbation du protocole d'accord avec la compagnie MAAF Assurances pour réparation du réseau d'eaux usées endommagé route de la Désertaz à Saint-Cassin**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, expose qu'un glissement de terrain s'est produit en décembre 2019 route de la Désertaz à Saint-Cassin, suite au terrassement effectué par la société 3D TP dans le cadre de la construction d'une maison individuelle à Saint-Cassin.

Ce glissement de terrain a causé des dommages à deux propriétés sur lesquelles est implanté un collecteur public d'eaux usées appartenant à Grand Chambéry. Le réseau a dû faire l'objet de travaux provisoires pour maintenir son fonctionnement avant la réalisation des travaux de réparation définitive.

Les travaux de réparation définitive sont achevés et sur la base des préjudices définitivement arrêtés, Grand Chambéry a demandé à être indemnisée des frais de travaux provisoires engagés auprès de la compagnie MAAF, assureur de la société 3D TP.

Un protocole d'accord a été conclu pour régler de manière définitive et irrévocable le litige intervenu. Il comprend les engagements suivants :

- en réparation du préjudice subi, Grand Chambéry accepte le versement d'une somme forfaitaire de 7 971 € TTC et concède l'abandon d'une partie de sa réclamation, à hauteur de 1 164,60 € TTC,
- le règlement sera effectué par la compagnie MAAF Assurances dans les deux semaines suivant la signature du protocole.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les protocoles transactionnels,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le protocole d'accord avec la compagnie MAAF Assurances pour réparation du réseau d'eaux usées endommagé route de la Désertaz à Saint-Cassin,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer ce protocole et tous documents liés à cette démarche,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

188-24

Objet de l'acte :

RS - Approbation du protocole d'accord avec la compagnie MAAF Assurances pour réparation du réseau d'eaux usées endommagé route de la Désertaz à Saint-Cassin

Classification Préfecture :

1 - Commande Publique 5 - Transactions /protocole d accord transactionnel 1 - Délibération autorisant la transaction

Date de l'acte :

19 décembre 2024

Annexe(s) :

Protocole

Identifiant de télétransmission :

073-200069110-20241219-lmc1H32727H1-DE

Identifiant unique de l'acte :

lmc1H32727H1

Date de transmission en Préfecture :

23 décembre 2024

Date de réception en Préfecture :

23 décembre 2024

Date de publication sur le site internet:

lundi 23 décembre 2024